



Secrétariat général DJPS
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3962
1211 Genève 3

N/réf. : C/
Dossier traité par : MS/AD
V/réf. :

**Mesdames et Messieurs les Députés
du Grand Conseil**

Genève, le 17 février 2005

Concerne : PL 9330-A Rapport de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 1'275'060 F en vue de rénover et d'agrandir partiellement la prison de Champ-Dollon

Mesdames et Messieurs les Députés du Grand Conseil,

Compte tenu des conditions actuelles d'occupation de la prison de Champ-Dollon, le Conseil d'Etat a sollicité le traitement en urgence du projet de loi ouvrant un crédit d'étude en vue de rénover et d'agrandir la prison.

Je souhaite vous livrer quelques rappels et éléments d'appréciation.

Il n'est point besoin de rappeler à chacun à quel point une prison, institution de notre Etat de droit, est un lieu sensible dans lequel de graves événements peuvent survenir à n'importe quel moment. La surpopulation carcérale est, tous les experts reconnus en la matière vous le diront, source de tensions supplémentaires et d'incidents majeurs. La prison de Champ-Dollon a été conçue pour détenir 270 détenus; *« elle devient ingérable à partir de 350 détenus; et elle se transforme en véritable bombe à retardement lorsqu'elle atteint le chiffre de 370 »* (rapport de Monsieur Alex Pedrazzini). Notre responsabilité à tous est d'éviter cette explosion qui mettra en péril des vies humaines.

Je souhaite encore rappeler que ce projet de loi vise également à améliorer d'autres aspects des conditions de détention : l'augmentation de la surface des ateliers, l'accueil des familles et les activités socio-éducatives.

Depuis le début de l'année 2004, la prison de Champ-Dollon connaît une situation de surpopulation chronique. Construite à l'origine pour accueillir 270 détenus, l'occupation moyenne de la prison en 2004 s'est élevée à 416 détenus, soit 71 de plus qu'en 2003. La prison a également enregistré, le 3 décembre 2004, un taux d'occupation encore jamais atteint avec **482 détenus**.

Une telle situation n'est tolérable ni pour les détenus, ni pour le personnel pénitentiaire, en particulier au vu des risques qu'elle engendre pour ces personnes. Un certain nombre de mesures ont ainsi d'ores et déjà été prises.

↳ **Migratio**

Il s'agit d'une convention passée entre les cantons de Vaud, Genève, Neuchâtel et Fribourg, de mise à disposition, du 1^{er} août 2004 au 31 janvier 2005, de places de détention dans le bâtiment pénitentiaire de la Croisée (Orbe, Vaud), soit pour Genève 25 puis, 29 places de détention.

Le dispositif « Migratio » a pu exceptionnellement être prolongé pour les cantons de Genève et Fribourg, avec la mise à disposition pour Genève de 13 places durant tout le mois de février 2005. « Migratio » s'achèvera définitivement le 28 février prochain.

↳ **Risiko**

Il s'agit d'une procédure mise en place en cas de surpopulation, prévoyant notamment :

- l'augmentation de la capacité de détention de la Maison d'arrêt de Favra de 15 à 25 détenus;
- la suspension, sous réserve de la prescription et de l'ordre public, des ordres d'arrestation et des inscriptions au RIPOL par le Service d'application des peines et mesures (SAPEM).

↳ **Allègement des tâches et optimisation de la sécurité personnelle des collaborateurs de la prison**

Catalogue de mesures prises en concertation entre la direction et le personnel de l'établissement, notamment :

- modification de l'horaire de la ronde des médicaments;
- procédure relative à la distribution de seringues;
- limitation des paquets à cinq périodes annuelles;

- installation d'alarmes dans les parloirs;
- sécurisation des ascenseurs;
- modernisation des cabines de surveillance.

✚ Incarcération au-delà de 18h15

Les incarcérations devant intervenir au delà de 18h15 ne sont, sauf exceptions, plus admises.

En effet, lors d'incarcérations, selon la nature des délits commis ou les besoins de l'instruction, des changements de cellules doivent être entrepris, étant précisé que dans les conditions de surpopulation actuelle, il n'est pas rare de trouver des cellules qui comptent jusqu'à 5 détenus.

Or, dès 18h00, le nombre de gardiens et de surveillantes est réduit à l'effectif de nuit. Dans ces conditions, l'ouverture des cellules présente des risques accrus pour le personnel.

Aussi, lors d'incarcérations qui surviennent au-delà de 18h15, la direction de la prison de Champ-Dollon doit obligatoirement, pour des raisons de sécurité, ordonner des prolongations de service.

✚ Planification pénitentiaire

Ensuite de l'adoption le 27 août 2003 par le Conseil d'Etat de la planification pénitentiaire, la direction de l'Office pénitentiaire (DJPS), la direction des Hôpitaux Universitaires de Genève et la direction des bâtiments (DAEL) ont étudié 4 projets :

- agrandissement de la prison de Champ-Dollon; ce projet fait l'objet du PL 9330-A qui vous est soumis aujourd'hui;
- construction d'un bâtiment destiné à détenir préventivement des femmes;
- construction de l'établissement destiné à l'exécution des mesures; la préparation du projet de loi ouvrant un crédit d'étude avance à un rythme soutenu. L'Office pénitentiaire, les HUG et le DAEL, sous la conduite de ce dernier, travaillent de concert. Un projet de loi sera soumis au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil dès que possible;
- la construction d'établissements destinés à détenir des mineurs ① en fin de peine, ② pour l'exécution des mesures d'observation en milieu fermé, ③ pour les situations de crise à connotation psychiatrique et ④ pour les prises en charge thérapeutique en milieu fermé.

↳ **Claplus**

L'inauguration de ce nouvel établissement destiné à la détention des délinquants mineurs aura lieu au mois de **mai 2005** et permettra la mise à disposition de 13 places supplémentaires.

↳ **Violons du Palais de justice**

L'utilisation des violons du Palais de justice pour les 24 premières heures d'incarcération est prévue dès le **1^{er} juillet 2005** au plus tôt.

↳ **Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP)**

La Conférence a octroyé un mandat à la Commission concordataire pour étudier la disponibilité des établissements d'exécution de peine. Ces établissements appliquent le principe « 1 détenu - 1 cellule - 1 place de travail » et, en conséquence, ne connaissent pas de problème de surpopulation. Il s'agit de l'application des dispositions du code pénal suisse qui prévoient explicitement l'obligation de travailler pour les personnes condamnées.

↳ **Rencontre avec Madame Micheline Calmy-Rey, Conseillère fédérale en charge du Département fédéral des affaires étrangères**

La politique en matière de renvoi menée par la Suisse a des conséquences directes sur la problématique de la surpopulation carcérale.

Madame Spoerri a sollicité et obtenu une rencontre avec Madame Calmy-Rey afin de réactiver le dossier des accords de réadmission.

↳ **Rencontres entre le Département de justice, police et sécurité et le Pouvoir judiciaire**


A la demande de Madame Spoerri, le Pouvoir judiciaire, soit en particulier le Parquet, l'Instruction et le Tribunal de la jeunesse, la Police et l'Office pénitentiaire se sont rencontrés une première fois le 5 mai 2004 et plus récemment le 14 janvier 2005.

De nouvelles rencontres sont agendées entre le DJPS et le Pouvoir judiciaire afin de poursuivre la réflexion et la collaboration mutuelle dans les limites imposées par la séparation des pouvoirs et les contraintes légales en matière de détention préventive.

En dernier lieu, il faut relever que la surpopulation carcérale a désormais pour effet que les normes constitutionnelles en matière de détention ne sont plus respectées, notamment dans deux domaines :

- avec 6 détenus par cellules, la surface (nombre de m²) à disposition par détenu est inférieure au minima déterminé par la jurisprudence;
- la promenade dure effectivement 45 minutes en lieu et place de l'heure imposée par la jurisprudence.

En espérant que ces éléments vous seront utiles dans le cadre de l'examen du PL 9330-A, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de ma parfaite considération.



Micheline Spoerri